

REPUBLIQUE FRANCAISE

~  
DEPARTEMENT  
Haute-Garonne

COMMUNE de  
DREMIL-LAFAGE

(31280)

EXTRAIT **RECU** JLC  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

14 SEP. 2006

L'an deux mil six, le Sept Septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Drémil-Lafage se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier DELRIEU, Maire.

**Etai~~ent~~ent présents** : MM. BERTAINA Serge, CHANTRAINE Sabine, DOSKOCZ Christiane, GIROD Francoise, JEAN Béatrice, MANISCALCO Laurent, MARI Christian, PAGE Charlie, PAGEZE Yves, RIQUELME Gilda, SIMON-GRANIER Renée, SOHN François-Xavier, SOREL Hélène, WITTLIN Thierry

**Ont donné procuration** : M. GARRIDO Félix à Mme SIMON-GRANIER Renée, Mme LECRENIER Christine à JEAN Béatrice, Mme SHAABAN Martine à Mme SOREL Hélène, M. SOUBE Christian à BERTAINA Serge, M. SZCZEPANSKI Stéphane à DELRIEU Didier.

**Etai~~ent~~ent absents** : MM. SUZANNE Christian, Mme NOIRAUT Isabelle

Mme RIQUELME a été nommé(e) Secrétaire de séance.  
Convocation en date du 01/09/2006

En application de l'Article 26 de la Loi Engagement National pour le Logement créant l'Article 1529 du Code Général des Impôts, les Communes peuvent – sous certaines conditions – instituer une taxe forfaitaire sur la première cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation. Cette taxe s'applique aux cessions ayant généré une plus-value donnant lieu à taxation ou prélèvement en vertu, respectivement, des articles 150 U et 244 bis A du Code Général des Impôts.

Cette taxe ne s'applique pas aux cessions de terrains exonérés d'imposition des plus-values, à celles portant sur des grands terrains classés constructibles depuis plus de 18 ans, ainsi qu'aux cessions ayant généré une mois-value. Cette taxe s'élève à 10 % des 2/3 du prix de cession.

Ces dispositions sont applicables aux cessions intervenues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE, à l'unanimité :**

- d'instituer une taxe forfaitaire correspondant à 10 % des 2/3 du prix de cession sur les cessions à titre onéreux de terrains devenus constructibles concernés par les dispositions énoncées ci-dessus,
- d'informer la Préfecture – Bureau des Finances Locales ainsi que la Trésorerie Générale – Pôle de la fiscalité directe locale – de la présente décision.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

le : 14 SEP. 2006

Publié ou Notifié

le : 15 SEP. 2006

Pour copie conforme,



Le Maire,  
Didier DELRIEU